

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les prévisions météorologiques pour la semaine du 30 octobre au 5 novembre 2023 et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

## **A R R E T E**

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2023-036

**ARTICLE 1 :** Tous les terrains de sport engazonnés de football et de rugby des complexes sportifs suivants :

- du Val de chézine
- du Vigneau
- de l'Orvasserie

**OBJET :**  
FERMETURE DES  
TERRAINS  
ENGAZONNÉS DU  
31 OCTOBRE AU  
06 NOVEMBRE 2023

sont interdits à la compétition et à l'entraînement à compter du mardi 31 octobre 17h00 jusqu'au lundi 6 novembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 31 OCTOBRE 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

**Reçu à la Préfecture de Nantes le 31 octobre 2023**

**Publié le 31 octobre 2023**